

Compte-rendu réunion du 17 MAI 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Laetitia EON, Ludovic COLLOMB, Hugues BRABANT, Fabrice LE GAL, Romain RETIF, Pascale LE GOUHINEC, Céline GUENOUX, Erwan POCHOLLE, Fabienne DUBOS, Claire-Marie LE LUHERN.

ABSENTS : Mrs GONDET Alexandre (pouvoir à Monsieur Patrice LE PENHUIZIC)
Mme Brigitte CORFMAT (pouvoir à Madame BURBAN Marie-Annick)

SECRETAIRE : Mme BURBAN Marie -Annick

ORDRE DU JOUR-----

1°- Approbation du compte-rendu de réunion du 05 avril 2024

2°- Questembert Communauté : modalités de reversement de la Taxe Aménagement

Monsieur le maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou les aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et caves.

Monsieur le maire informe que le reversement par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement reste facultatif mais pour autant, par délibération 2023 11 n°13, le conseil communautaire du 6 novembre a délibéré en faveur d'un reversement de taxe d'aménagement à 100 % envers la communauté de communes pour ce qui concerne les recettes issues des zones d'activités et des projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cette délibération est motivée par le fait que Questembert Communauté finance les travaux d'aménagement de ces zones d'activités et promeut le développement économique à travers la compétence qu'elle exerce.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de ce reversement à hauteur de 100 % pour les recettes perçues au titre des taxes d'aménagement générées suite aux dépôts d'autorisation d'urbanisme dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte** le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Questembert Communauté uniquement pour les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement versée suite aux dépôts d'autorisation d'urbanisme dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- **accepte** que ce recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2025, dès lors que cette délibération ait été prise avant le 1^{er} juillet 2024,

Le 1^{er} reversement envers la Communauté de Communes aura donc lieu en 2026, il sera établi au vu des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune ; la commune devra ainsi faire un état annuel des recettes perçues dans les zones d'activités.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera imputé en section d'investissement, au compte 10226 en dépense pour la commune.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° Rythmes scolaires délibération

Une campagne de recensement des horaires a été lancée afin d'arrêter l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du département pour la rentrée 2024.

Le 19 Mars 2024, le conseil d'école s'est réuni et a décidé de ne pas modifier les horaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reconduire les horaires actuels de l'école publique « la Farandole » : 08h30-12h00 * 13h30-16h00 pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2024.

4° GRDF : renouvellement et actualisation du contrat de concession

Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune avec GRDF

La commune de LAUZACH dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 11 février 1997 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 2 avril 2024 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'**Error! Reference source not found.** ;
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1315 euro pour l'année 2024 [année de calcul]
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

5°- Requalification des espaces publics – devis du levé topographique

Monsieur le Maire fait savoir que pour avancer dans l'étude, le cabinet ARTOPIA a besoin d'un levé topographique.

Une consultation auprès de trois cabinets a été lancée.
Deux ont répondu :

NOMS	MONTANT HT	DELAIS
Geo Bretagne Sud VANNES	10 491.05 € HT	livrable sous 4 semaines à compter de la commande, avec possibilité de faire des rendus partiels si des zones sont prioritaires.
Quarta MOLAC	10 410.00 € HT	livrable sous 20j

A la demande du bureau d'études, des devis pour une inspection du réseau eau potable ont été demandés, seule l'entreprise Hydroservices de l'Ouest a répondu pour un montant de 4889.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de valider la proposition du cabinet Quarta pour un montant de 10 410.00€ HT.
- de valider le devis de l'entreprise Hydroservices de l'Ouest pour un montant de 4889.00€ HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Une réunion avec les concessionnaires a été fixée au 04/06 à 14h00.

Une réunion avec les riverains pourrait être envisagée en juin en soirée à définir.

6°- Demande de subvention

- déplacement sportif pour une compétition jeunes

Le conseil municipal décide de ne pas allouer de subvention par mesure d'équité, de légitimité.

Pour expliquer ce choix, un rendez-vous est programmé.

- Demande de subvention pour un chantier solidaire au RWANDA par le lycée Kerplouz-laSalle d' Auray
Le conseil municipal émet un avis défavorable. Une réponse leur sera apportée.

7°- Tour de garde Elections

Questions diverses :

- Compte rendu de réunions
- Communication de dates
 - AG BRUDED 29 mai
- Cantine

Madame Claire-Marie LE LUHERN effectue un compte-rendu de la réunion de la commission cantine.

A compter du 01/09/2024, le prix du repas est fixé à 4.29€.

Ce prix ne comporte pas les fluides ni le personnel.

- Eoliennes au lieu-dit Cambocaire
Pour information, une éolienne sera démontée et une autre remontée.
- Redadeg : organisation de la course
- Ar Graell tranche 2

Madame Laetitia Eon relate les différentes questions de voisinage relatives à la placette, et au bois

- Communication de dates
 - AG BRUDED 29 mai
 - Conseil municipal : 14/06 ? ou 05/07 20h30
Adjoints 27/06 9h30